

Société canadienne des postes

envois non transmissibles en vertu du Règlement sur les objets interdits.» Il n'est manifestement pas question du courrier qui m'est directement adressé. Je suis censé le recevoir sans frais.

Deux citoyens de Hudson, M^{mes} Margaret Clark et Betty Thomas, ont aussi écrit au président de la Société canadienne des postes à ce moment-là pour lui poser une ou deux questions. Ils lui ont demandé pourquoi on avait soudainement apporté des modifications à un système qui fonctionnait très bien auparavant et s'il avait pensé aux conséquences, advenant que chacun opte pour la poste restante. La réponse à une question inscrite au *Feuilleton* nous a appris qu'en 1979, il en coûtait \$73 par année pour distribuer le courrier à domicile. En 1982, il est probable que ce chiffre est de l'ordre de \$100. Ainsi, toute personne qui ne bénéficie pas de la distribution à domicile, comme les habitants d'Hudson, dont je fais partie, permettent aux Postes canadiennes d'économiser \$100 par année.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de frais à payer pour le courrier livré dans les boîtes aux lettres multiples, par exemple. Les Postes canadiennes ont donc décidé de se rattraper d'une façon plutôt ingénieuse. Voici un passage d'une lettre que j'ai écrite au président de la Société canadienne des Postes le 14 juillet 1982:

La semaine dernière, ma femme m'a dit qu'on lui avait demandé au bureau de poste de signer un document l'obligeant à payer \$1.50 par mois pour obtenir son courrier.

Je vous rappelle qu'elle va le chercher au comptoir. J'ai ajouté ce qui suit:

Je lui ai dit de ne pas le signer et de ne pas payer.

Aujourd'hui, un aveugle habitant Hudson, qui doit aller chercher son courrier au comptoir, m'a affirmé qu'il avait été victime de la même tentative d'extorsion.

J'ai utilisé le mot «extorsion». Imaginez! Un aveugle qui ne peut utiliser la boîte postale et qui est obligé, depuis que je suis à la Chambre, et ça fait bien des années, d'aller chercher son courrier au comptoir, se voit maintenant réclamer \$1.50 par mois pour ce privilège.

Des voix: C'est une honte!

M. Herbert: Le président m'a répondu qu'il y avait des employés trop zélés et que le problème ne se poserait plus.

M. Guilbault: La limite de 6 et 5 p. 100 va régler le problème.

M. Herbert: Lorsqu'une personne décide d'aller chercher son courrier au comptoir, cela suppose plusieurs choses. Tout d'abord, les employés doivent avoir sur place un système quelconque de tri du courrier. Les boîtes postales sont très utiles dans ce cas-là. Les employés peuvent trier toute la journée chaque jour et ne sont soumis à aucune pression. S'il y a beaucoup de clients au comptoir, ils peuvent arrêter de trier pendant un moment, ce qui est très pratique pour le bureau de poste. Si les gens décident d'aller chercher leur courrier au comptoir, il est alors évident que le bureau de poste doit avoir un système de tri.

J'ai cependant subi une autre anicroche, qui m'a rendu furieux. J'attendais qu'on livre mon prospectus, mon envoi collectif que je tire à 40,000 exemplaires tous les trimestres. Celui que je reçois dans mon courrier me permet de savoir si on en a fait la distribution, mais il ne m'est pas parvenu. J'ai donc demandé pourquoi et on m'a répondu que c'est parce que je vais prendre mon courrier poste restante. J'ai demandé ce que cela pouvait bien changer et si je n'avais pas le droit de

recevoir un de mes prospectus tout comme n'importe quel autre client qui va prendre son courrier poste restante. On m'a expliqué que l'on mettait de côté une pile de prospectus qui restaient pour les distribuer au comptoir lorsqu'on y pense puisqu'on ne veut, bien sûr, pas en donner plus d'un à chacun. Je le comprenais. On m'a encore expliqué que, dans mon cas, on avait cru que j'en avais déjà reçu un et c'est pourquoi on n'en avait pas mis dans mon courrier. Le fait est que ces prospectus ne sont pas distribués régulièrement. Le bureau de poste ne les distribue pas automatiquement. Je sais qu'il ne s'agit pas de courrier de première classe. Mais ce prospectus, et il en va de même pour tout le reste du courrier que l'on confie à la Poste pour le faire distribuer à tous les ménages, n'est pas distribué de façon régulière. La distribution est faite au petit bonheur. Il est possible que nous le recevions ou non, selon le jour ou l'heure où nous allons prendre notre courrier.

Je devrais faire remarquer, un renseignement que je tire également d'une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, qu'environ deux millions de Canadiens ne reçoivent pas leur courrier à domicile ni dans les boîtes aux lettres rurales. Cela représente un peu moins de 10 p. 100 de la population. Il y a au Canada un peu plus d'un million et demi de cases postales en usage aux Postes et en peu moins d'un demi million de Canadiens qui reçoivent leur courrier poste restante. En ce qui concerne les cases postales, il faut cependant faire une autre subdivision, si vous voulez, car on sait d'après une réponse qui a été donnée à une autre question que 834,000 de ces cases sont louées par des particuliers qui n'ont pas droit au service de distribution à domicile. Autrement dit, le facteur ne passe pas chez la moitié de ces clients et l'autre moitié trouve commode de louer une case postale.

● (1720)

Cette année, sauf erreur, le déficit de la Société canadienne des postes devrait dépasser les 400 millions de dollars. D'ici à ce que les chiffres soient publiés, les risques sont grands pour qu'il atteigne plutôt le demi-milliard de dollars. La Société canadienne des postes compte quelque 60,000 employés, et il y a lieu de signaler que 72 p. 100 des frais de la Société sont constitués des traitements et des avantages que touchent lesdits employés, y compris tous les postes concernant le mouvement syndical et les traitements. En théorie, la Société devrait donc se préoccuper au plus haut point de trouver des moyens de réduire ses effectifs. Mais elle ne réduira sûrement pas ses effectifs; elle les augmentera au contraire, si nous sommes de plus en plus nombreux à en avoir plein le dos des hausses de prix de location des cases postales de la Société que nous trouvons excessives et si nous décidons d'aller prendre nous-mêmes livraison de notre courrier au comptoir.

Je trouve en outre fort intéressant et aussi fort pertinent d'examiner la ventilation des envois postaux. Quatre-vingts pour cent de ces envois sont de caractère commercial; des 20 p. 100 qui restent, 8 p. 100 sont constitués d'envois de particuliers à particuliers, et 12 p. 100 d'envois de particuliers à des entreprises commerciales. Autrement dit, même les 12 p. 100 d'envois de particuliers à des entreprises commerciales sont de caractère commercial. Je suppose que dans la majorité des cas, ce sont des gens qui paient leurs factures. Cependant, seulement 8 p. 100 des envois sont constitués d'envois de particuliers à particuliers, et lorsque les gens formulent des plaintes, c'est le plus souvent concernant cette partie du service. Nous